

**INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

**Conseil d'administration du 26 septembre 2013**

**Délibération relative aux frais de déplacement (indemnités Dom)**

**N°2013-DAF/13/II-03/CA**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.523-1, L.523-2, L.523-3, L.524-1 et R.545-35

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1121-2 alinéa 1

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment ses articles 3 et 7

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inrap n° 2009-DAF/09/III-07/CA du 24 novembre 2009 relative aux déplacements temporaires des agents de l'Inrap

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inrap n° 2010-DAF/10/I-09/CA du 6 mai 2010 relative aux déplacements (indemnités Dom, communes limitrophes)

Vu le rapport de présentation joint

Le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

À la délibération n° 2009-DAF/09/III-07/CA du Conseil d'administration du 24 novembre 2009, modifiée par la délibération du Conseil d'administration de l'Inrap n° 2010-DAF/10/I-09/CA du 6 mai 2010, il est reconduit le paragraphe suivant.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006, le Conseil d'administration décide de modifier le taux de l'indemnité journalière, qu'il avait fixé à 90 euros dans sa délibération du 24 novembre 2009 précitée, pour le porter à 108 euros, pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon, pour une durée de trois ans.

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Le président du conseil d'administration,  
Monsieur Jean-Paul Jacob

